

UNDT/2012/186, Ahmed

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a constaté que le contrat du demandeur n'était pas résilié mais, au lieu de cela, il n'a pas été renouvelé après sa date d'expiration. Comme l'indemnité de résiliation était payable aux membres du personnel lors de la résiliation de leur nomination et non en cas de non-renouvellement, le demandeur n'avait pas droit à ce paiement. En ce qui concerne les intérêts sur le remboursement des jours de congé annuels inutilisés, l'UNDT a constaté que, bien que ce montant de remboursement ait été détenu par l'organisation en attendant la réalisation des documents de séparation du demandeur, il a accumulé des intérêts qui sont payables au demandeur. En ce qui concerne le paiement au lieu d'avis, l'UNDT a constaté que l'intimé avait entrepris de payer au demandeur de trois mois au lieu d'avis en reconnaissance des nombreuses années de service du demandeur. L'UNDT a constaté que, au lieu de payer au demandeur de trois mois au lieu de préavis, l'organisation l'a placé en congé spécial en plein salaire. L'UNDT a constaté qu'il serait inapproprié d'assimiler le salaire payé en congé spécial avec un salaire complet avec le paiement promis au lieu d'un avis. En outre, le tribunal a constaté que les montants dus au demandeur sont soumis à des intérêts. Avant le 13 septembre 2011, l'intérêt était au taux de premier ordre américain applicable. À partir du 13 septembre 2011, alors qu'aucun document lié à la séparation n'était en cours du demandeur et que les montants auraient dû être payés en totalité en dollars pakistanais, l'intérêt était au taux d'intérêt applicable comme établi par la Banque d'État du Pakistan.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, un ancien membre du personnel du Centre des Nations Unies («UNIC») à Islamabad, au Pakistan, conteste le non-paiement, lors de sa séparation, de «l'indemnité de licenciement», d'intérêt sur son remboursement pour les jours de congé annuels inutilisés, et de trois mois de salaire au lieu d'un avis qui lui a promis par l'organisation.

Principe(s) Juridique(s)

Taux d'intérêt: Le but même de l'indemnisation est de placer le membre du personnel dans le même poste dans lequel il aurait été si l'organisation avait respecté ses obligations contractuelles (Warren 2010-UNAT-059). En conséquence, si le montant en suspens est dû au demandeur des roupies pakistanaises, l'intérêt applicable à la date à laquelle l'argent était dû au demandeur devrait être le taux d'intérêt établi par la Banque d'État du Pakistan. Les membres du personnel à la fin de leur nomination et non en cas de congé non renouvelable. Le placement: le placement en congé spécial est régi par des dispositions particulières des règles du personnel et ne peut être mal utilisée par l'administration.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Ahmed

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2012/025

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

30 Nov 2012

Duty Judge

Juge Meeran

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Congé spécial (avec ou sans solde)

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 105.2

Jugements Connexes

UNDT/2010/161

UNDT/2010/214

UNDT/2011/123

2010-UNAT-059

2011-UNAT-153

2012-UNAT-215